

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 03 OCTOBRE

N° 738 /2022	30/09/2022	REGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RN 1 A – RUE DU GENERAL DE GAULLE
N° 739 /2022	30/09/2022	REGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RN1 A – RUE DU GENERAL LAMBERT
N° 740 /2022	30/09/2022	REGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN DUBUISSON
N° 741 /2022	30/09/2022	REGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RUE DE LA CROIX
N° 742 /2022	30/09/2022	REGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RUE HAUTE



Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 138 /2022/DST/INFRA

Affiché le: 03 OCT. 2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

Mise en ligne le: 03 OCT. 2022

RN1A RUE DU GENERAL DE GAULLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise HYDROTECH en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de la modernisation du réseau EU consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations sur la RN1A rue du Général de Gaulle par l'entreprise HYDROTECH pour le compte du TCO.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 03 octobre 2022** et ce jusqu'au **vendredi 23 décembre 2022**, la circulation sur la RN1A rue du Général de Gaulle se fera en alternance au droit du chantier de 7h30 à 15h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h30 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise HYDROTECH en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise HYDROTECH.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

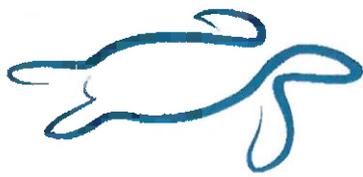
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise HYDROTECH sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Pour le Maire et par délégation
Fait à Saint-Leu, le 30 SEP. 2022



Pierre Henry GUINET
1^{er} adjoint



ARRETE N° 1739 /2022/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

Affiché le: 03 OCT. 2022

Mise en ligne le: 03 OCT. 2022

**RN1A
RUE DU GENERAL LAMBERT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise HYDROTECH en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, **dans le cadre de la modernisation du réseau EU consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations sur la RN1A rue du Général Lambert par l'entreprise HYDROTECH pour le compte du TCO.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 03 octobre 2022** et ce jusqu'au **vendredi 23 décembre 2022**, la circulation sur la RN1A rue du Général Lambert sera interdite dans le sens SUD /NORD de 7h30 à 15h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

- Une déviation sera mise en place par la rue Haute.
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h30 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise HYDROTECH en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise HYDROTECH.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise HYDROTECH sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le

30 SEP. 2022

Pierre Henry GUINET
1^{er} adjoint



Affiché le: 03 OCT. 2022

ARRETE N° 740 /2022/DST/INFRA

Mise en ligne le: 03 OCT. 2022

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN DUBUISSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC en date du 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre **du déploiement de la fibre optique consistant à la réalisation des travaux d'aiguillage, déroulage, tirage et raccordement de câble sur le chemin Dubuisson par l'entreprise SCOPELEC pour le compte d'ORANGE.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 octobre 2022** et ce jusqu'au **jeudi 10 novembre 2022**, la circulation sur le chemin Dubuisson se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- **En cas d'engorgement de la circulation, l'alternat se fera obligatoirement par piquet K10.**
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement),**
- **L'arrêt, le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**
- **Au premier constat de non respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SCOPELEC en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SCOPELEC.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SCOPELEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Pour le Maire et par délégation
Fait à Saint-Leu, le 30 SEP. 2022

Pierre Henry GUINET
1^{er} adjoint



Affiché le: 03 OCT. 2022

ARRETE N° 741 /2022/DST/INFRA

Mise en ligne le: 03 OCT. 2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Dans la commune de SAINT-LEU

RUE LA CROIX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC en date du 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre **du déploiement de la fibre optique consistant à la réalisation des travaux d'aiguillage, déroulage, tirage et raccordement de câble sur la rue de la Croix par l'entreprise SCOPELEC pour le compte d'ORANGE.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 octobre 2022** et ce jusqu'au **jeudi 10 novembre 2022**, la circulation sur la rue la Croix se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- **En cas d'engorgement de la circulation, l'alternat se fera obligatoirement par piquet K10.**
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- **L'arrêt, le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**
- **Au premier constat de non respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SCOPELEC en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SCOPELEC.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

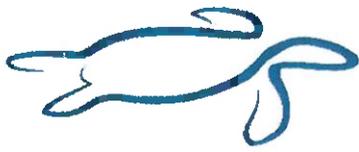
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SCOPELEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 30 SEP. 2022.

Pierre Henry GUINET
1^{er} adjoint





ARRETE N° 742 /2022/DST/INFRA

Affiché le: 03 OCT. 2022

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

Mise en ligne le: 03 OCT. 2022

RUE HAUTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC en date du 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre **du déploiement de la fibre optique consistant à la réalisation des travaux d'aiguillage, déroulage, tirage et raccordement de câble sur la rue Haute par l'entreprise SCOPELEC pour le compte d'ORANGE.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 octobre 2022** et ce jusqu'au **jeudi 10 novembre 2022**, la circulation sur la rue Haute se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- **En cas d'engorgement de la circulation, l'alternat se fera obligatoirement par piquet K10.**
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- **L'arrêt, le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**
- **Au premier constat de non respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SCOPELEC en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SCOPELEC.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SCOPELEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Pour le Maire et par délégation
Fait à Saint-Leu, le 30 SEP. 2022

Pierre HENRI GUINET
1^{er} adjoint

